

PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES ET
DES POLITIQUES
PUBLIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT

**Extrait de l'arrêté n° PREF-DCPP-SE-2016-0304
du 21 juillet 2016
autorisant M. le Président de la communauté
d'agglomération de l'Auxerrois à réaliser une zone d'activités
sur la commune d'APPOIGNY**

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'autorisation

La communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, représentée par son président, est autorisée à réaliser l'opération zone d'activités des Bries, commune d'Appoigny, selon les détails exposés dans le dossier produit à l'appui de sa demande, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement et concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Description	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant: 1° Supérieure ou égale à 20 ha.	surface concernée par le projet 51,22 ha de ZAC + 146,2 ha de bassins versants naturels	<u>Autorisation</u>	néant
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	surface concernée par le projet 6,39 ha	<u>Autorisation</u>	néant

L'intégralité des dispositions de l'arrêté n° PREF-DCPP-SE-2016-0216 est consultable en Préfecture, DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES (SERVICE ENVIRONNEMENT), ainsi qu'à la mairie de Monéteau et Appoigny